

Produits ligneux récoltés (Point 4 e) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

Le SBSTA a examiné cette question à ses 2^e et 5^e séances, les 2 et 9 décembre, respectivement. Il était saisi du document FCCC/TP/2003/7 et Corr.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de sept Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres ainsi que de la Hongrie, de la Lituanie, de Malte et de la Pologne, et un autre au nom de l'AOSIS.

À sa 2^e séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre du groupe de contact chargé de l'examen du point 4 d) de l'ordre du jour, qui était coprésidé par Mme Margaret Mukahanana-Sangarve (Zimbabwe) et M. Audun Rosland (Norvège).

À la 5^e séance, Mme Mukahanana-Sangarve a rendu compte des résultats des consultations tenues par le groupe de contact.

2. Conclusions

À sa 5^e séance, le 9 décembre, après avoir examiné une proposition du Président, le SBSTA a adopté les conclusions suivantes¹¹:

- a) Le SBSTA a pris note des renseignements figurant dans le document FCCC/TP/2003/7 et Corr.1;
- b) Le SBSTA a pris note également de l'appendice relatif aux produits ligneux récoltés dans le Guide GIEC des bonnes pratiques pour le secteur UTCATF, des méthodes applicables à l'égard des produits ligneux récoltés exposées dans les *Lignes directrices révisées du GIEC (1996) pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* ainsi que des dispositions pertinentes des «Directives FCCC pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels»;
- c) Le SBSTA a pris note des méthodes actuellement utilisées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention pour estimer et notifier les produits ligneux récoltés dans leurs rapports nationaux d'inventaire. Il a décidé qu'à ses vingtième et vingt et unième sessions il étudierait plus avant, entre autres, les questions soulevées par les Parties dans leurs communications mentionnées au paragraphe 27 e) ci-après au sujet des produits ligneux récoltés, notamment la nécessité, éventuellement, d'harmoniser davantage la comptabilisation des importations et des exportations. Le SBSTA a décidé également qu'il s'attacherait à sa vingtième

¹¹ Telles que publiées sous la cote FCCC/SBSTA/2003/L.21.

session à fixer le cadre des travaux de l'atelier mentionné au paragraphe 27 d) ci-après, en tenant compte des renseignements mentionnés au paragraphe 27 e) ci-après;

d) Le SBSTA a prié le secrétariat, sous réserve que des ressources supplémentaires soient disponibles, d'organiser avant sa vingt et unième session un atelier sur les produits ligneux récoltés et d'en établir le rapport pour qu'il l'examine à cette session;

e) Le SBSTA a invité les Parties à communiquer au secrétariat, le 15 avril 2004 au plus tard, leurs vues au sujet des produits ligneux récoltés, en prenant éventuellement en considération les renseignements figurant dans le document technique mentionné au paragraphe 27 a) ci-dessus, l'appendice au Guide GIEC des bonnes pratiques pour le secteur UTCATF mentionné au paragraphe 27 b) ci-dessus, ainsi que toute autre information pertinente.

Il a également précisé que ces communications pourraient contenir des données nationales ainsi que des renseignements d'ordre méthodologique ou autre concernant l'évolution des stocks de carbone et des émissions de gaz à effet de serre en rapport avec les produits ligneux récoltés, et indiquer la démarche ou les démarches adoptées à cette fin.